



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 08 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit juin, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, TRAPANI Mary, HELME Thierry, RIVIERE Carlos,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

BONATO Brigitte, pouvoir donné à BONNIER Eric
GHIRONI Marc, pouvoir donné à MUSARD Denis
VIDELO Annie, pouvoir donné à TRAPANI Mary
PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry

COUDERT Olivier, pouvoir donné à DAPPEL Christophe
NEF Eric, pouvoir donné à CIOT Xavier
VILLARET Eric, pouvoir donné à CLARET Albert
PAULIN Ginette

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Appel - Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Nadine BARI

Approbation du compte-rendu de séance du 21 mars 2017

-> compte-rendu adopté à l'unanimité.

Délibérations à l'Ordre du Jour

Délibération n° 2017 - 029

Budget Principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par la Trésorière, Mme Janine MORDEGAN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016 du Budget principal de la commune,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2 Abstentions (T HELME + Pouvoir)
25 Pour – Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 030

Budget de l'Eau - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par la Trésorière, Mme Janine MORDEGAN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016 du Budget de l'Eau,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Déclare que le compte de Gestion du service de l'Eau dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2 Abstentions (T HELME + Pouvoir)
25 Pour – Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 031

Présentation en non valeur de titres de recettes non recouvrables de 2008 à 2016 Budget général de la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'une liste de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées pour un montant de 1 727.74 Euros concernant majoritairement des impayés (locatif) et des frais de relance correspondants.

Madame la perceptrice demande de prendre une délibération afin de présenter en non-valeur l'ensemble de ces titres de recettes non recouvrables.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal

- **donne son accord** afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables de 2008 à 2016 qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65, compte 6542, pour un montant total de 1 727.74 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande pourquoi ces présentations en non-valeur arrivent si tardivement, certaines datant de 2008.

A FAYARD explique que cela est géré par la Trésorerie qui a pris un certain retard et que les demandes arrivent après des relances et procédures pour recouvrement. L'état des créances irrécouvrable est transmis par la Trésorerie lorsque les personnes sont insolvable, en surendettement, ou lorsque les procédures ont été infructueuses.

Délibération n° 2017 – 032

Décisions modificatives n° 1 – 2 – 3 - Budget Général de la commune

Décision Modificative n° 1

Le Maire informe les élus que suite à la prestation concernant la « régulation de la population de pigeons par capture », il est nécessaire de proposer une décision modificative au budget de la Commune en raison d'un changement d'affectation demandé par la Trésorerie Générale :

Compte	Désignations	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
6188 services bâtiments - 820	Autres frais divers		8 668.00 €		
2313 – Opération 512 – PPA Sécurité		8 668.00 €			
Total		8 668.00 €	8668.00 €		

Décision Modificative n° 2

Le Maire informe les élus que suite à l'achat de deux véhicules, il est nécessaire de proposer une décision modificative. En effet, au vote du budget primitif, il a été prévu l'achat de véhicules pour les services techniques avec une provision de 40 000 € sur l'imputation budgétaire n° 700. Il s'avère que l'achat de deux véhicules s'élève à 40 500 €. Il y a donc lieu d'augmenter l'opération 700 de 500 €.

Compte	Désignations	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2315 – opération 700 - PPA véhicules			500.00 €		
6068 – service véhicules – 820	Autres matières et fournitures	500.00 €			
Total		500.00 €	500.00 €		

Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire informe les élus que suite à un accord tacite entre les commissions « sports » et « animations », l'achat d'une borne festivité serait fait pour moitié par les deux commissions. Cet achat étant réalisé est payé sur l'opération 504 PPA sports, il y a lieu de procéder au remboursement de la moitié de la dépense par le PPA animation. Il est donc proposé une décision modificative comme suit :

Compte	Désignations	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2315 - opération 511 – PPA animation		2 280.00 €			
2315 - opération 504 – PPA Sports			2 280.00 €		
Total		2 280.00 €	2 280.00 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande si les 8 668 € de la DM n°1 correspondent essentiellement à l'intervention des fauconniers et demande si le résultat a été jugé satisfaisant.

B DURAND informe que l'intervention a duré 3,5 semaines, avec une première période de recensement des volatiles. Il y avait urgence sanitaire ; une équipe de trois fauconniers est intervenue sur des périodes en mars et avril.

Les 8 668 € correspondent bien à ces interventions, et les résultats ont été réels avec une population de pigeons diminuée de plus de 400.

L'opération sera probablement menée chaque année sur une période plus courte pour réguler cette population.

Arrivée de C RIVIERE en cours séance

Délibération n° 2017 – 033

Décisions modificatives n° 4 - Budget Général de la commune

Le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la clôture du budget assainissement au 1^{er} janvier 2014 (transfert de compétence au SIAJ), les résultats de clôture au 31/12/2013 ont été intégrés dans le budget communal.

Pour régulariser la reprise de ces résultats dans le compte administratif, il convient de prévoir une Décision Modificative. Celle-ci devra prévoir l'annulation des titres relatifs au reversement des salaires année 2013 (titre 894 et 895 – 2013 commune à l'encontre du Service Assainissement) pour les montants de 6 540.30 € et 7 191.95 €, soit un total de 13 732.25 €.

Pour comprendre le tableau comptable qui suit :

La clôture du budget assainissement 2013 laisse apparaître un solde d'exécution de 197 510,13 € auquel il y a lieu de retirer un montant de 68 044,86 € pour des travaux d'investissement en dépenses ainsi qu'une annulation de titre antérieurs correspondant à un montant de salaires de 13 732,25 €. Il reste donc un solde de fonctionnement de 115 733.02 € qui est affecté sur le compte 022 « Dépenses imprévues ».

Compte	Désignations	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
673	Annulations titres antérieurs	13 732.25 €			
022	Dépenses imprévues	115 733.02 €			
001	Solde d'exécution à la section d'investissement reporté			68 044.86 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		197 510.13 €		
023	Virement à la section d'investissement	68 044.86 €			
021	Virement de la section de fonctionnement				68 044.86 €

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE fait remarquer qu'il s'agit de délibérer sur une modification du budget 2017, et demande pourquoi l'excédent n'est pas reversé au SIAJ.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un accord datant de 2013.

C RIVIERE ajoute qu'en ce qui le concerne, l'excédent aurait dû être reversé au SIAJ.

Délibération n° 2017 – 034

Présentation en non-valeur de titres de recettes non recouvrables - 2008 à 2016 - Budget annexe de l'Eau

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'une liste de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées pour un montant de 20 449.77 € soit :

Liste n° 1025070515	1 746.33 €
Liste n° 1984260215	2 775.33 €
Liste n° 1256020515	3 478.17 €
Liste n° 1437360815	657.00 €
Liste n° 2165080815	11 792.94 €

Le percepteur demande de prendre une délibération afin de présenter en non-valeur l'ensemble de ces titres de recettes non recouvrables.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **donne son accord** afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables de 2008 à 2016 qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 compte 6542 pour un montant total de 20 449.77 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande à quoi correspondent les listes présentées et s'il s'agit de montants par année ?

A FAYARD explique que les listes de titres transmises par la Trésorerie sont entièrement indépendantes des années. Certains titres vont de quelques centimes à des montants bien plus élevés.

Délibération n° 2017 – 035

Décision modificative n° 1 - Budget de l'Eau

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la régularisation des admissions en non-valeur et des factures antérieures non réglées (opération lotissement Clos Tagnard / Logip Immobilier – 2007), il est nécessaire de proposer une décision modificative au Budget de l'Eau 2017. Il s'agit d'une modification d'affectation comptable.

Compte		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
654	Pertes sur créances irrécouvrables	69 000.00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		69 000.00 €		
	Total	69 000.00 €	69 000.00 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Etant donné le montant important de la somme, C RIVIERE demande si des recours sont possibles auprès du promoteur.

A FAYARD explique qu'en effet des poursuites ont été engagées, sans suite favorable étant donné que le promoteur a déposé le bilan.

Délibération n° 2017 – 036

Décision modificative n° 2 - Budget de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines factures d'eau des années antérieures ont été mal orthographiées avec des erreurs sur les noms, prénoms et adresses.

Il convient de les annuler et de refaire les titres de recettes correspondants.

A cet effet, il est nécessaire de proposer une décision modificative au Budget de l'Eau 2017

Compte	Désignations	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
673	Titres annulés exercices antérieurs		15 000.00 €		
70111	Vente d'eau				15 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 037

Compétence Promotion du Tourisme : transfert de charge et modification de l'attribution de compensation de la Ville de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Communauté de Communes de la Matheysine prend, au 1^{er} janvier 2017, la compétence « Promotion du tourisme », conformément aux dispositions de la Loi NOTRe.

Les modalités de transfert de charges et de modalités de gestion ont été présentées en Commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes, réunie le 22 mai 2017.

Pour le transfert de la compétence promotion du tourisme, le calcul a été fait sur le budget de l'année n-1, soit 2016.

En dépenses, les frais de personnel se sont élevés à 36 450 € (calculés sur l'accueil touristique de la ville, heures de présence d'un agent d'accueil). Les fluides et frais de fonctionnement du bâtiment et du service représentent quant à eux une dépense de 3 122 €.

En recettes, 4 937 € au titre du tourisme ont été perçus (subventions, vente de cartes).

La charge du tourisme pour la ville de La Mure a donc été de 34 635 € : ((36 450+3 122)- 4 937).

La commune voit donc son attribution de compensation baisser de 34 635 €. La compétence étant déléguée à l'OTI cette somme lui est intégralement reversée par la CCM.

Dépenses OTA proratisées Compétence accueil		Recettes OTA proratisées Compétence accueil	
Charges de Personnel	36 450 €	Participation – vente produits	4 937 €
Fluides – frais fonctionnement	3 122 €		
Coût Transfert de Charges			34 635 €
CCM Réfaction Attribution compensation Ville de La Mure			-34 635 €
CCM versement subvention Matheysine Tourisme			34 635 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Valide** le transfert de charge d'un montant de 34 635 € comprenant le coût des fluides, du personnel dédié à la gestion de la promotion touristique
- **Accepte** la modification de l'attribution de compensation d'un même montant, à compter de 2017, soit :

Attribution compensation 2016	Transfert de charges	Nouvelle attribution de compensation 2017 (1)
+ 898 843 €	- 34 635 €	+ 864 208 €

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE demande quel personnel est concerné par ce transfert.

Le Maire indique qu'il s'agit de Koen D'Hiet, transféré à 75% à la CCM pour la partie Tourisme et Accueil.

C RIVIERE salue le travail fait par la majorité municipale, car ce transfert de charge paraît favorable à la ville de La Mure.

Délibération n° 2017 – 038

Approbation des statuts du Pôle Animation de la Ville de La Mure

L'office de tourisme de La Mure a été créé par délibération du conseil municipal de la Ville de La Mure le 13 décembre 2002, sous une forme associative avec un Conseil d'Administration, composé de professionnels du tourisme et d'élus locaux.

Sa mission était double :

- D'une part, dans la continuité des missions du syndicat d'initiative qui existait jusqu'à la création de l'OT, l'accueil et l'information du public ainsi que l'organisation d'événements sur le territoire
- D'autre part, la promotion du territoire.

Pour permettre à l'association de mener à bien ces missions, la Ville de La Mure avait mis à sa disposition gratuitement un local situé Rue du Breuil, ainsi que 2 agents municipaux. Par ailleurs, la Ville de La Mure apportait une subvention de fonctionnement annuelle à l'association.

Une telle situation juridique n'était plus possible. Aussi, afin de régulariser la situation, la Ville de La Mure avait décidé de remunicipaliser les missions dévolues à l'OT en créant une régie à personnalité morale et autonomie financière ; cette solution juridique permettait de conserver la gouvernance et l'autonomie actuelle. Cette régie a pris la suite de l'association initialement en charge de la gestion de l'Office de Tourisme et a assuré notamment les obligations liées aux contrats en cours, avec essentiellement deux axes principaux : la promotion touristique et l'animation de la ville.

Aujourd'hui, la loi NOTRe impose aux territoires la fusion des offices de tourisme.

La C.C.M., qui avait la compétence « promotion et communication », se voit attribuer également la compétence « accueil ». Les offices de tourisme deviennent, au 1^{er} janvier 2017, des « Bureaux d'Information Touristiques ».

L'animation, non transférée, reste compétence de la ville de La Mure et représente un enjeu majeur pour le rayonnement de la ville en Matheysine et au-delà. Aussi, la structure en charge de cette compétence s'appellera désormais « **Pôle d'Animation de la Ville de La Mure** ».

Le « Pôle d'Animation de la ville de La Mure » aura ses bureaux dans l'Hôtel de Ville.

Par délibération du 28 mars 2017, le Conseil d'Administration du Pôle d'animation de la Ville de La Mure a approuvé les statuts ci-joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver à son tour lesdits statuts.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve les statuts du Pôle d'Animation de la Ville de La Mure tels que joints en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 039

Elections des représentants de la ville de La Mure au sein du Pôle Animation

L'approbation des statuts implique la nomination des membres élus.

Conformément aux statuts votés dans la précédente délibération :

Le Maire de La Mure est président de droit. Il exerce cette responsabilité avec un vice-président, élu au sein des membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue au 1^{er} tour, et à la majorité relative au second tour.

Lors de la 1^{ère} réunion du Conseil d'administration, la séance est présidée par le Maire de La Mure ; en cas de partage des voix, celui-ci a voix prépondérante.

En plus du Président, le Conseil d'Administration est composé de **19** membres titulaires répartis en deux collèges.

• **1^{er} collège :**

Composé de **11** conseillers municipaux titulaires en tenant compte de la représentativité des groupes au sein du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux sont désignés pour toute la durée de leur mandat.

• **2^{ème} collège :**

Composé de **8** personnes titulaires nommées par le Maire pour une durée de 3 ans.

En plus de ces 20 administrateurs, seront invitées sans voix délibérative, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, des personnes qualifiées selon les sujets abordés.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants (11 sièges dont 10 pour le groupe « Pour La Mure et la Matheysine Continuons » et 1 attribué au groupe « La Mure Ensemble, Aujourd'hui et Demain »)

Sont candidats pour le groupe de la majorité « Pour La Mure et la Matheysine Continuons » :

Nadine BARI – Sylvie BRUN – Xavier CIOT – Christophe DAPPEL – M-Claire DECHAUX – Dominique FANGET – Adeline FAYARD – Geneviève GIACOMETTI – M-Christine IDELON-RITON – Denis MUSARD.

Sont candidats pour le groupe d'opposition « La Mure Ensemble, Aujourd'hui et Demain » :

Christelle PREUX

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Pôle d'Animation de la Ville de La Mure pour le 1^{er} collège, les 11 conseillers municipaux titulaires suivants :

1. **Nadine BARI**
2. **Sylvie BRUN**
3. **Xavier CIOT**
4. **Christophe DAPPEL**
5. **Marie-Claire DECHAUX**
6. **Dominique FANGET**
7. **Adeline FAYARD**
8. **Geneviève GIACOMETTI**
9. **Marie-Christine IDELON-RITON**
10. **Denis MUSARD**
11. **Christelle PREUX**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 - 040

Subvention 2017 – Pôle d'Animation de la ville de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif 2017 voté en séance du 21 mars dernier, il est proposé de verser une subvention de **165 000 euros au Pôle d'Animation de La Mure.**

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le versement de la subvention de 165 000 euros au Pôle d'Animation de la ville de La Mure.

C RIVIERE explique que le groupe d'opposition ne prend pas part au vote de cette délibération étant donné qu'il n'a pas pris part au vote du budget primitif.

Délibération n° 2017 – 041

Aire d'accueil des gens du voyage : transfert de charge et modification de l'attribution de compensation de la Ville de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Communauté de Communes de la Matheysine prend, au 1^{er} janvier 2017, la compétence « aire d'accueil des gens du voyage », conformément aux dispositions de la Loi NOTRe.

Au sein de la Communauté de Communes de la Matheysine, seule la commune de La Mure, comptant plus de 5 000 habitants, a dû, conformément à la loi, se doter d'une aire d'accueil des gens du voyage. La réalisation des aires d'accueil conditionne la mise en œuvre des pouvoirs du police du maire.

La commune de La Mure étant la seule à détenir une aire d'accueil des gens du voyage et la seule à disposer d'un service de police municipale, il convient de rédiger une convention de gestion entre les deux collectivités. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Département de l'Isère élaboré par l'Etat, a imposé, pour l'ensemble du territoire, à la seule commune de La Mure de créer une aire d'accueil temporaire pour les gens du voyage et ce, en sa qualité de bourg-centre de la Matheysine.

L'aire, construite en 2011 sur la Zone Industrielle des Marais, a une capacité d'accueil de 10 places, soit 20 caravanes. Elle est située : Zone Industrielle des Marais – Chemin du Pré Neuf – 38350 La Mure.

Les modalités de transfert de charges et de modalités de gestion ont été présentées en Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 30 mars 2017.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Valide** le transfert de charge d'un montant de 2 437 € comprenant le coût des fluides, du personnel dédié à la gestion de l'aire,
- **Accepte** la modification de l'attribution de compensation d'un même montant, à compter de 2017, soit :

Attribution compensation 2016	Transfert de charges	Nouvelle attribution de compensation 2017 (1)
+ 864 208 €	- 2 437 €	+ 861 771 €

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande pourquoi il y a deux délibérations relatives aux transferts de charges (Tourisme et Gens du Voyage) alors qu'elles sont retrouvées dans la délibération relative au rapport de la CLECT.

Le Maire explique que les délibérations sur les transferts de charges sont indépendantes par communes concernées, alors que pour le rapport de la CLECT, ce dernier doit être adopté dans son intégralité par toutes les communes.

Il se trouve que dans le cas présent, on retrouve les sujets traités pour La Mure, ce n'est pas le cas pour chaque commune.

Délibération n° 2017 – 042

Aire d'accueil des gens du voyage : convention de partenariat de gestion avec la Communauté de Communes de la Matheysine

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage était assurée par la Ville de La Mure jusqu'à la prise de compétence obligatoire par la Communauté de Communes de la Matheysine au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes de la Matheysine met à disposition des gens du voyage une aire d'accueil située : Zone Industrielle des Marais – Chemin du Pré Neuf – 38350 La Mure.

Par convention, l'entretien et la gestion de ladite aire d'accueil est dévolue à la commune de La Mure.

L'ouverture de l'aire d'accueil a imposé préalablement l'adoption d'un règlement intérieur qui fixe un certain nombre de règles et de principes, tels que :

- Les conditions de séjour,
- Un contrat de séjour type,

- Le principe du paiement du séjour préalablement à toute installation sur l'aire d'accueil,
- Les dates d'ouverture et fermeture de l'aire d'accueil,
- Le principe du refus d'installation d'un usager qui aurait contrevenu à ce règlement ou commis toute infraction sur le territoire de la commune.

La Police Municipale de La Mure est en charge de l'application du présent règlement pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Valide** le Règlement Intérieur de l'aire d'accueil tel que défini dans l'annexe joint ;
- **Accepte** les termes de la convention définissant les modalités de gestion de l'aire d'accueil entre la Communauté de Communes de La Matheysine et la Ville de La Mure (convention jointe en annexe) ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat et de gestion avec la Communauté de Communes de La Matheysine.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 043

Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.

Suite à la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (**CLECT**) le 22 mai 2017 à la CCM, il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal le rapport joint en annexe.

Pour la ville de La Mure, les conséquences des charges transférées sont les suivantes :

Pour le transfert de la compétence « promotion touristique » :

Le calcul a été fait sur le budget de l'année n-1 soit 2016.

En dépenses, les frais de personnel se sont élevés à 36 450 € (calculés sur l'accueil touristique de la ville), les fluides et frais de fonctionnement à 3 122 €.

En recettes 4 937 € au titre du tourisme ont été perçues (subvention, vente de cartes).

La charge du tourisme pour la ville de La Mure a donc été de 34 635€ : ((36 450+3 122)- 4 937). La commune voit donc son attribution de compensation baisser de 34 635 €. La compétence étant déléguée à l'OTI cette somme lui est intégralement reversée par la CCM.

Dépenses OTA proratisées Compétence accueil		Recettes OTA proratisées Compétence accueil	
Charges de Personnel	36 450 €	Participation – vente produits	4 937 €
Fluides – frais fonctionnement	3 122 €		
Coût Transfert de Charges			34 635 €
CCM Réfaction Attribution compensation Ville de La Mure			-34 635 €
CCM versement subvention Matheysine Tourisme			34 635 €

Pour le transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage ».

Le calcul a été fait sur le coût du service en 2016.

Ce dernier s'élève à 2 437 €.

Par convention la commune va toutefois poursuivre l'exercice de cette compétence par délégation de la CCM ; Les coûts seront répercutés à la CCM. Il convient néanmoins de retirer le coût du service sur l'attribution de compensation de la ville : c'est-à-dire 2 437 €

Coût Transfert de Charges	2 437 €
CCM Réfaction Attribution compensation Ville de La Mure	- 2 437 €
Convention gestion CCM – Ville de La Mure	2 437 €

Au global il convient d'approuver la baisse de l'attribution de compensation de la Ville.

Attribution Compensation 2016	Transfert de charges		Nouvelle attribution de compensation 2017
	Aire Accueil gens du Voyage	Promotion du tourisme (accueil)	
+ 898 843 €	- 2 437 €	-34 635 €	861 771 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT joint en annexe.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve** le rapport de la CLECT tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 044

Approbation du règlement intérieur de l'aire de camping-cars

Pour une bonne gestion de l'aire de camping-cars nouvellement créée sur les bords de Jonche, il y a lieu de valider le règlement intérieur définissant les conditions d'accès et l'usage.

L'ensemble des modalités relatives aux conditions d'accès, aux lieux et horaires, au règlement, à la tarification, à la période d'ouverture sont détaillées dans ce règlement.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **approuve** le règlement intérieur de l'aire de camping-cars ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 045

Tarification de l'aire de camping-cars

Pour une bonne gestion de l'aire de camping-cars nouvellement créée sur les bords de Jonche, la municipalité a souhaité que l'accès à l'aire de camping-cars soit payant afin de ne pas faire de concurrence aux campings matheysins et d'éviter d'avoir des occupations illicites sur cette aire dédiée exclusivement aux camping-caristes souhaitant faire une halte de courte durée sur la commune de La Mure

- Il est donc proposé qu'un tarif de 5 euros soit demandé par camping-cars par période de 24h00, incluant la taxe de séjour qui sera reversée à la Communauté de Communes de la Matheysine une fois par an.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **approuve** le tarif de 5 € par tranche de 24h00 par camping-cars, incluant la taxe de séjour reversée à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 046

Création d'une régie de recettes pour une « aire de camping-cars » - Budget général de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal,

- **Vu** le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- **Vu** le Décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- **Considérant** que pour simplifier l'encaissement des recettes concernant le paiement du stationnement de l'aire des camping-cars. Il convient d'intégrer l'encaissement de ces recettes dans une régie de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une nouvelle régie de recettes selon les articles suivants :

Article 1 :

Il est institué, à la date du 1^{er} juillet 2017, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- stationnement sur « l'aire de camping-cars ».

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie de La Mure- Place de la Liberté - 38350 La Mure.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- stationnement sur l'aire d'accueil de camping-cars située sur les bords de Jonche.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, selon le mode de recouvrement suivant :

- carte bancaire (paiement sur borne automatique située sur l'aire de camping-cars)

Article 5 :

Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté du Maire pris sur avis conforme de la Trésorière Principale de La Mure.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorière Principale de La Mure le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6, ou au minimum une fois par mois

Article 8 :

Le régisseur verse auprès de la Trésorière Principale de La Mure la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Maire de La Mure et la Trésorière Principale de La Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la création d'une régie de recettes pour l'aire de camping-cars ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette régie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 047

Convention relative à la réalisation, l'entretien ultérieur, et au transfert de domanialité du contournement de la Mure et d'une section de la RN 85

L'Etat, le Département de l'Isère et la Commune de La Mure ont souhaité entreprendre l'achèvement du contournement de la Mure afin de dévier le trafic de la RN85 passant par le centre-ville.

Le boulevard de contournement de La Mure est inscrit dans les documents d'urbanisme de la Ville de La Mure depuis 1959. Ce vaste projet routier vise à sortir les poids lourds du centre-ville. Les premiers travaux ont été réalisés en plusieurs phases :

- Dans les années 1980 : une première tranche consacrée à l'ouverture du boulevard Fréjus Michon partant de l'ancien Hôtel Helme jusqu'aux ateliers municipaux - Quartier Beauregard (section 0).
- En 2011 : sécurisation des abords du collège Louis Mauberret sur la RD168 (section 3).
- Entre 2013 et 2014 : avec la requalification du Boulevard du Stade (section 2) et la requalification du Boulevard des Trois Saules sur la RD 168 (section 4).
- Entre 2015 et 2016 : la création d'une section neuve allant des ateliers municipaux au Boulevard du Stade (section 1).
- En 2016 : le recalibrage du Boulevard Fréjus-Michon sur la RD 116 (section 0).

Ces 5 tronçons constituent le parcours emprunté par les usagers du contournement.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de l'Etat, du Département de l'Isère et de la Commune de La Mure en ce qui concerne ce contournement, tel que :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- les modalités d'exécution des travaux,
- le financement des travaux,
- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements,
- les transferts de domanialité,
- les responsabilités de chaque cocontractant,
- la durée de la convention.

L'ensemble des engagements sont listés dans la présente convention.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Accepte** les termes de la convention relative à la réalisation, à l'entretien, au transfert de domanialité du contournement de La Mure et d'une section de la RN 85 (telle que jointe en annexe).
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec l'Etat et le Département de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE demande ce qui revient à la commune dans ce changement de domanialité.

Le Maire informe que revient à la commune tout ce qui n'est pas « bande de roulement » à proprement parler, pour la partie basse du contournement (du boulevard du Stade jusqu'au pied du boulevard des Trois Saules) :

- Trottoirs, pistes cyclables, fleurissement, éclairage...

Délibération n° 2017 – 048

Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec UDPS 38

Le départ de la 17^{ème} étape du Tour de France, le 19 juillet 2017, va nécessiter la mise en place de dispositif de secours bien particulier.

La convention avec UDPS 38, proposée en annexe, vise à répondre à cet engagement de sécurité.

L'UDPS mettra en place un dispositif dit de « moyenne envergure » pour répondre aux exigences de sécurité de la Préfecture de l'Isère. Cela correspond aux moyens listés dans la présente convention qui seront déployés de 7h00 à 18h00. Il est à noter :

- La présence d'un médecin anesthésiste ;
- La présence de 22 secouristes ;
- La présence de véhicules de secours ;
- La mise en place de 3 tentes « poste de secours ».

La mise en œuvre de ce dispositif est convenue moyennant une participation de 4 450 €, exonérée de TVA.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Accepte** les termes de la convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec UDPS
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec UDPS 38

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 049

Convention de mise à disposition d'un local au S.I. de la Microcentrale sur la Jonche

La commune de La Mure dispose d'une salle nommée « Bureau 2 », située à l'ancien Tribunal, 22 Place Pérouzat, qui peut être mise à disposition de syndicats ou d'associations.

Il est proposé au conseil municipal la mise à disposition de la salle « bureau 2 » au Syndicat Intercommunal de la Microcentrale sur la Jonche, pour y installer son secrétariat

Pour ce faire, il y a lieu de signer, entre la Ville de La Mure et le S.I. de la Microcentrale sur la Jonche une convention d'occupation précaire (jointe en annexe) stipulant les clauses financières et les conditions générales d'occupation.

Il est précisé que cette convention de mise à disposition est consentie moyennant une indemnité de 100 €/mois et conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Accepte** les termes de la convention de mise à disposition d'une salle au SI de la Microcentrale sur la Jonche (telle que jointe en annexe).
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec le SI de la Microcentrale sur la Jonche.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 050

Convention d'occupation des locaux du Lycée de la Matheysine par l'Ecole des Capucins

Les années précédentes, les vacances scolaires démarraient fin juin - début juillet, ce qui permettait aux forains de pouvoir s'installer sur le site de l'école des Capucins dès la première semaine de juillet, pour être opérationnels le week-end précédent le 14 juillet et terminer leurs activités le week-end après le 14 juillet.

Or, cette année, la période scolaire s'étend jusqu'au 7 juillet inclus et il est demandé aux forains d'arrêter le dimanche 16 juillet afin de laisser l'espace pour l'aménagement du village du Tour de France.

Pour ne pas pénaliser les forains, il est convenu, après une réunion collégiale avec la commission scolaire, les représentants de l'Education Nationale, que les activités de l'école primaire des Capucins, pour la période du 5 au 7 juillet, se dérouleront dans l'enceinte du Lycée de la Matheysine, vide de ses occupants à cette période. Ainsi, l'espace sera libre pour permettre aux forains de s'installer à compter du 5 juillet.

La présente convention porte sur l'occupation des locaux du lycée de la Matheysine. En effet, l'ensemble des services scolaires, périscolaires et TAP seront transférés au lycée pendant cette période.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Accepte** les termes de la convention de mise à disposition des locaux du Lycée de la Matheysine à l'Ecole des Capucins (telle que jointe en annexe).
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec la Région et le Lycée de la Matheysine.

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + Pouvoir)
25 Pour – Délibération adoptée**

T HELME estime qu'il est dommage de devoir déplacer tous ces élèves pour une animation.

Le Maire rappelle que la municipalité doit aussi s'assurer que les forains aient bien évacué la place des Capucins pour le Tour de France dès le lundi 17 juillet. Pour ce faire, il a été proposé aux forains de s'installer plus tôt et de tourner sur deux week-ends.

Délibération n° 2017 - 051

Subventions aux associations sportives pour 2017

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Jeunesse & Sport » en date du 15 mars 2017, l'attribution des subventions suivantes est proposée pour les associations sportives de la ville :

Associations	Subventions 2017 Fonctionnement	Subventions exceptionnelles 2017	TOTAL 2017
Ass. Sportive du Collège	500 €		500 €
Athlétique Club Matheysin	700 €	400 € (Sky race)	1 100 €
Badminton Bad'In Matheysine	400 €		400 €
Boule Muroise	600 €	300 € (Grand Prix de la Ville de La Mure)	900 €
Club Alpin Français	700 €		700 €
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de plongée	700 €	300 € (Organisation baptêmes de plongée)	1 000 €
Club de Tir	500 €		500 €
Cyclotouristes Matheysins	500 €	400 € (Randonnée de l'Obiou)	900 €
Ecurie Obiou	500 €	600 € (Rallye de la Matheysine)	1 100 €
Football club Sud-Isère	5 000 €	400 € (Stage d'été - Ecole de Foot)	5 400 €
Handball Matheysin	700 €		700 €
Judo Club Murois	2 200 €		2 200 €
Karaté Okinawa	400 €		400 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	1 500 €	400 € (Budapest Championnats du Monde)	1 900 €
Les Flèches du Plateau	700 €		700 €
Multi GV Tonic	900 €		900 €
Rugby Club Matheysin	6 000 €		6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €	0 € (500 € loc gymn + 250 € fête du tennis)	2 750 €
Troll Team Triathlon	400 €		400 €

Vélo-Club Matheysin	400 €		400 €
Viet Vo Dao	400 €		400 €
Volley-ball Matheysin	600 €		600 €
Vivre et Vieillir en Matheysine	400 €		400 €
TOTAL 2017	27 800 €	3 550 €	31 350 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement en 2017 des subventions ci-dessus détaillées aux associations sportives.

**5 NPPV (X CIOT, P LAURENS, C RIVIERE, T HELME + Pouvoir)
23 Pour – Délibération adoptée**

Sans revenir sur le débat habituel, T HELME rappelle qu'il se pose toujours les mêmes questions sur les critères d'attribution des subventions.

X CIOT et P LAURENS ne prennent pas part au vote étant donné leurs fonctions au sein des bureaux d'associations concernées.

Délibération n° 2017 – 052

Subventions aux associations culturelles pour 2017

Sur proposition du Maire,

Suite aux réunions de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date du 30 mars et du 30 mai 2017, l'attribution des subventions suivantes est proposée pour les associations culturelles de la ville :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événements	TOTAL 2017
Harmonie Muroise	3 500 €	2 980 € (services défilés)		6 480 €
Amis du Musée	3 500 €			3 500 €
Comité de Jumelage avec Marktrechwitz	3 500 €			3 500 €
Amis de la Chorale	1 500 €			1 500 €
Antenne U.I.A.D.	300 €			300 €
Arts et Création	300 €			300 €
Cabrioles et Entrechats			300 € (spectacle 29 juin 2017)	300 €
Les Petits Pas dans les Grands	300 €			300 €
Musiques à Corps (Nuits musicales de Corps)			300 € (concert Petits Chanteurs de St-Marc)	300 €
A.S.P.P.M (Association Sauvegarde Patrimoine photo de la Matheysine)	300 €			300 €
Mésanges Production			300 € (prises de vues par drone à La Mure)	300 €
Passeur de Mémoire, Fragment d'Histoire			200 € (valorisation du fonds Cavois)	200 €
Sur les Pas des Huguenots			100 € (passage à La Mure 23 septembre 2017)	100 €
TOTAL	13 200 €	2 980 €	1 200 €	17 380 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

**3 NPPV (C RIVIERE, T HELME + Pouvoir)
25 Pour – Délibération adoptée**

C RIVIERE demande certaines explications quant aux évolutions des subventions d'associations culturelles.
 MC DECHAUX explique par exemple que pour l'Harmonie Muroise, il y a une aide exceptionnelle pour l'acquisition d'éclairages individuels pour les pupitres de musiciens.
 Pour « Les Petits Pas dans les Grands », la subvention de fonctionnement a doublé pour cette deuxième année d'activité étant donné le succès de l'association et sa participation dans de nombreuses animations.

Délibération n° 2017 – 053

Subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles des Bastions

Le Maire expose au Conseil municipal,

Le Sou des Ecoles des Bastions a organisé un Loto, le dimanche 12 mars 2017, au complexe sportif Jean Morel à La Mure.

Les bénéfices récoltés permettant à cette association – dont le but n'est pas lucratif – d'offrir à tous les élèves des écoles concernées des activités ludiques et culturelles durant l'année scolaire, l'association souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 200 euros, correspondant au montant de la location de la salle.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros au Sou des Ecoles des Bastions,** au titre du soutien à la vie scolaire au sein des écoles publiques de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 - 054

Gratifications de stagiaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stages dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification de 30 € par semaine aux stagiaires suivants :

- Melle Alice MEGLIOLI Stage de 5 semaines soit **150 euros** ;
- M Alexis MARY Stage de 4 semaines soit **120 euros** ;
- Mme Elodie JODAR Stage de 4 semaines soit **120 euros** ;
- Melle Lohana GUETAT Stage de 4 semaines soit **120 euros**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- **150 euros** à Melle Alice MEGLIOLI Service Espaces Verts
- **120 euros** à M. Alexis MARY Service Des Roses et des Choux
- **120 euros** à Mme Elodie JODAR Service Ressources Humaines.
- **120 euros** à Melle Lohana GUETAT Service Services Administratifs

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 055

Tarifs Cantine Scolaire – à compter de la rentrée de septembre 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Suite aux réunions de la Caisse des Ecoles et de la commission municipale « Education, Affaires Scolaires et Périscolaires » du 30 mars 2017, il est rappelé que les tarifs des repas de la cantine scolaire n'ont pas changé depuis la rentrée de septembre 2015.

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation et de reconduire les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017, comme suit :

Tranches de revenus (Quotient Familial)	Tarifs – repas de la cantine scolaire
0 à 499	3.30 €
500 à 999	4.00 €
1000 à 1499	4.30 €

1500 et plus	4.40 €
Communes extérieures / Parents / Enseignants	5.00 €
Inscriptions « dernière minute »	6.00 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **décide** de reconduire les tarifs des repas de cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

D MUSARD fait part de l'agréable surprise d'apprendre que le prestataire n'augmentera pas ses tarifs des repas de cantine scolaire pour la rentrée de 2017.

C RIVIERE salue la gestion rigoureuse et la non-augmentation de ces tarifs. Il ajoute néanmoins qu'il faut prendre garde que l'augmentation ne soit pas trop brutale les années suivantes si d'aventure le prestataire venait à augmenter les tarifs.

A FAYARD rappelle la possibilité de payer en ligne par carte bancaire.

D MUSARD informe l'assemblée qu'il y a possibilité de revenir à la semaine de 4 jours.

Il propose d'ajourner 3 délibérations (tarifs de la garderie périscolaire, tarifs des NAP, et règlement intérieur des services périscolaires).

Il y a lieu de réfléchir aux orientations à prendre pour la rentrée de 2017.

Après avoir pris attache avec tous les directeurs des écoles primaires et maternelles, il semblerait que les différents Conseils d'Ecoles souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.

Il est proposé dans un premier temps d'acter le principe pour entériner les décisions des Conseils d'Ecoles pour la semaine de 4 jours et de présenter officiellement une délibération lors du Conseil municipal du 30 juin.

Le principe proposé est acté à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 056

Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs à compter de la rentrée septembre 2017

Sur proposition du Maire,

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée de septembre 2017 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis :

- ☞ à un plancher : **8 091.84 € par an (soit 674.32 € par mois)**
- ☞ à un plafond : **58 378.68 € par an (soit 4 864.89 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

Il est rappelé que l'ordre de priorité des inscriptions des enfants est le suivant :

1. La Mure (et enfants dont les parents s'acquittent de taxes foncières sur le bâti sur La Mure)
2. Communes relevant de la Communauté de Communes de la Matheysine,
3. Communes extérieures à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Aussi, s'il manque des places pour les demandes des communes extérieures, seuls les enfants de cours de cycle pourront être accueillis.

ACCUEIL TEMPORAIRE – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors ville de La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

CRECHE – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors ville de La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

Frais d'inscription

- La Mure	10,00 €
- C.C.M	30,00 €
- Autre commune	50,00 €

Taux d'effort :

ACCUEIL TEMPORAIRE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.06 %	0.065 %	0.066 %
2 enfants	0.05 %	0,054 %	0.055 %
3 enfants	0.04 %	0,043 %	0.044 %
4 enfants	0.03 %	0.032 %	0,033 %
CRECHE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.06 %	0.065 %	0.066 %
2 enfants	0.05 %	0,054 %	0.055 %
3 enfants	0.04 %	0,043 %	0.044 %
4 enfants	0.03 %	0.032 %	0,033 %

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord et décide** d'adopter ces tarifs à compter de la rentrée de septembre 2017,
- **Maintient** l'élargissement des tarifs muros à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la taxe foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 057

Création d'une aire de stationnement – Parking Montée de la Citadelle - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune de La Mure a pour dessein de redynamiser son centre bourg et d'offrir un service à la population en suffisance pour répondre aux attentes. Comme toute ville d'habitat dense, la problématique du stationnement est une réalité au quotidien, qu'il soit résidentiel ou dédié à l'activité économique du centre-ville.

Pour pallier le manque crucial de places de stationnement, la commune a fait l'acquisition d'un terrain vierge de 3 500 m² à 200 mètres du centre-ville pour créer 100 places de stationnement. La présente subvention porte donc sur la réalisation de cet aménagement

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 665 « Création d'une aire de stationnement en centre-bourg ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	294 023,00 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux	23 520,00 €
Divers sondage, bureau de contrôle (3%) :	8 820,00 €
Coût total de l'opération HT	326 363,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	
plafonnée à une dépense subventionnable de 300 000,00 € par opération :		105 000,00 €

Fonds propres de la Commune	67,82 %	221 363,00 €
Total HT	100 %	326 363,00 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **105 000,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE fait remarquer que des délibérations relatives aux demandes de subventions sont déjà passées en séance du Conseil.

Le Maire explique que les taux de subventions du Département ont été votés et qu'il y a lieu de reprendre les délibérations avec les bons montants sollicités.

T HELME demande où en est l'avancement du projet du parking de la Citadelle.

Le Maire informe qu'il s'agit d'une zone reconnue comme « archéologique », et qu'un dossier est en cours. La durée de procédure est de 2 à 4 mois.

Délibération n° 2017 – 058

Aménagement des abords de la Halle des Sports - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La halle des sports pluridisciplinaire arrive à son terme de construction. En ce qui concerne les aménagements extérieurs, un projet a été établi et la commune souhaite le réaliser au plus tôt afin que la mise en service en septembre 2017 de l'équipement sportif ne se fasse pas sur une zone « chantier ».

Les subventions actuellement allouées l'ont été uniquement pour le bâtiment et en aucun cas pour les aménagements extérieurs. C'est pourquoi la présente demande de subvention est formulée auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre des « Aménagements de village ».

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 705 « Aménagements des extérieurs de la halle des sports ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	342 710,10 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 10 % des travaux	34 271,00 €
Coût total de l'opération HT	376 981,10 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	105 000,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	271 981,10 €
Total HT	100 %	376 981,10 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **105 000,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 059

Création d'une aire de stationnement pour camping-cars sur les bords de Jonche - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le tourisme itinérant connaît un important développement ces dernières années. Gérer cette forme de tourisme en plein essor représente un enjeu à part entière pour le développement touristique local. Aussi, la commune de La Mure souhaite renforcer son pôle d'attractivité économique et touristique en proposant la création d'une aire de camping-cars en continuité des aménagements des bords de Jonche, site idéalement situé en termes d'accès, de proximité centre-bourg et de potentiel environnemental.

Ce projet structurant propose, dans le prolongement de la zone de stationnement des bords de Jonche, un emplacement d'une capacité d'accueil de 8 camping-cars avec équipement de vidage, point d'eau potable et collecte des ordures ménagères.

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 666 « Création d'une aire de camping-cars ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	100 154,00 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux	8 012,00 €
Coût total de l'opération HT	108 166,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	37 858,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	70 308,00 €
Total HT	100 %	108 166,00 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **37 858,00 €**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 060

Création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Demande de subventions à l'Etat et au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La réalisation de la Halle des Sports préfigure une nouvelle étape de développement de cette partie du territoire de la ville et offre l'opportunité de reconfigurer les dispositifs de production d'énergie. Aussi, la commune de La Mure a pour projet la création d'une chaufferie bois sur la commune afin de mutualiser la production de chaleur pour trois équipements municipaux que sont :

- Le complexe sportif Jean Morel ;
- La halle des sports Fabrice Marchiol ;
- Les écoles maternelle et primaire des Bastions.

Les bâtiments existants sont alimentés par des diverses énergies (fioul, électricité, gaz). Le projet de chaufferie bois collective permettra de subsister ces sources d'énergies diverses par une solution unique via la chaufferie à bois déchiqueté. Elle assurera les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

La chaufferie sera construite à proximité du complexe sportif Jean Morel. Ce local technique est positionné à la fois pour une implantation discrète et une bonne intégration paysagère sur l'ensemble de l'espace sportif et d'avoir une accessibilité adaptée pour la maintenance et l'approvisionnement du bois déchiqueté.

La chaufferie mutualisée aura plusieurs objectifs connexes : subsister des énergies fossiles existantes par une énergie renouvelable, solliciter les filières locales d'approvisionnement et réduire les coûts de consommation de la collectivité.

Le coût des travaux HT a été estimé à	520 000,00 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux	44 000,00 €
Divers sondage, bureau de contrôle (3%) :	3 000,00 €
Coût total de l'opération HT	567 000,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention au titre de la DETR :	20 %	113 400,00 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	30 %	170 100,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	283 500,00 €
Total HT	100 %	567 000,00 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux ;

- **Sollicite une subvention** auprès de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de **113 400,00 €** ;
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **170 100,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2017 – 061

Vente de cinq parcelles de terrain au Conseil Départemental de l'Isère en vue de l'aménagement de la gare du train touristique de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du projet de restructuration de la gare du « *Petit Train de La Mure* », le Conseil Départemental de l'Isère a sollicité l'acquisition de parcelles de terrain, propriétés de la commune de la Mure et situées dans l'emprise du projet d'aménagement de la gare. Les parcelles sont cadastrées comme suit :

- section AE n° 3, surface bâtie à usage artisanal et d'entrepôt de 425 m² ;
- section AE n° 4, surface bâtie à usage artisanal et d'entrepôt de 802 m² ;
- section AE n° 5, surface bâtie à usage d'habitation de 85 m² ;
- section AE n° 362, surface partiellement bâtie à usage artisanal, d'entrepôt et de voirie d'une surface totale de 4 137 m² ;
- section AE n° 234, surface non bâtie à usage partiel de stationnement et espaces-verts d'une superficie totale de 2 740 m² :

soit une surface totale de 8 189 m².

A cette fin, il est proposé la cession de ces parcelles situées en zone UEg au Plan Local d'Urbanisme, pour un montant à l'euro symbolique au vu des enjeux économiques et touristiques que représente l'activité du « Petit Train de La Mure ».

Les frais inhérents à cette vente seront entièrement pris en charge par le Conseil Départemental de l'Isère.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, le Conseil Départemental de l'Isère s'engage :

- A restituer lesdites parcelles si ces dernières ne sont pas, ou ne sont plus affectées à l'exploitation du « Petit Train de La Mure » ;
- A associer la Ville de La Mure dans le projet au vu de la volonté de la ville à voir aboutir ce dernier ;
- A souligner l'effort pécuniaire consenti par la ville entendu que le montant des parcelles cédées est estimé à 355 000 € par le service de France Domaine ;
- A mettre à disposition gratuitement de la commune de La Mure un local de 150 m² minimum dans les nouveaux bâtiments construits dans le cadre de la DSP et ce, sans aucune limite de temps. En effet, la commune souhaite bénéficier d'une « vitrine » dans le bâtiment dédié aux activités commerciales du petit train pour y installer un bureau d'information touristique et faire la promotion et la vente des produits du terroir.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Donne son accord** pour vendre à l'euro symbolique au Conseil Départemental de l'Isère les terrains communaux cadastrés AE n° 3, AE n°4, AE n°5, AE n°362, AE n° 234 d'une surface totale de 8 189 m² pour un motif d'intérêt général. ;
- **Précise** que les frais notariés seront à la charge du Conseil Départemental de l'Isère ;
- **Donne toutes délégations** utiles au maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire informe que dans les 150 m² énoncés, ces derniers se répartissent dans le nouveau bâtiment construit pour le projet (20m²), et dans le bâtiment de l'ancienne gare.

 Délibération n° 2017 - 062

Nom du parvis de la halle des sports - « Parvis Anatole NOWAK »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En parallèle du chantier en cours pour la construction de la future halle des sports située sur le terrain communal en lieu et place de l'ancienne piscine avenue des Plantations, un projet a été lancé pour l'aménagement extérieur du futur équipement sportif.

Ce projet englobe les abords directs du bâtiment pour ses aménagements paysagers, la création d'un parvis pour la mise en valeur du bâtiment et l'accès piéton jusqu'à l'entrée, ainsi que les aménagements du parking du complexe sportif J. Morel et une partie de l'avenue des Plantations pour le stationnement, la sécurité et les cheminements piétons.

La Municipalité souhaite donner un nom officiel au parvis de cet équipement sportif en faisant référence à un sportif très connu en Matheysine, ancien coureur cycliste français né le 12 février 1937 à La Mure.

A cet effet, au vu de la notoriété de l'ancien coureur cycliste Anatole NOWAK, habitant toujours en Matheysine sur la commune de Pierre-Châtel.

→ il est proposé de baptiser le parvis de la future halle des sports en lui attribuant le nom de « **Parvis Anatole NOWAK** ».

Rappelons qu'Anatole NOWAK était surnommé dans le peloton du Tour de France « Le géant de La Mure », qu'il était professionnel du cyclisme de 1956 à 1972, qu'il a participé à 10 Tours de France de 1961 à 1970 et qu'il a remporté la 4^{ème} étape du Tour de France 1961 (Charleroi / Metz).

Il fut le coéquipier de Jacques Anquetil, Lucien Aimar, Roger Pingeon et Luis Ocana.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et approuve le nom de « Parvis Anatole NOWAK »** pour baptiser le parvis situé devant l'entrée de la future halle des sports, avenue des Plantations.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 063

Motion pour la modification de l'instruction des demandes de Cartes Nationales d'Identité adoptée par l'Assemblée générale des maires ruraux de France

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les maires ruraux de l'Isère, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison du service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos administrés, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

Le nombre de point de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les maires exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur les territoires sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence **une révision du dispositif engagé**, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les maires ruraux proposent **un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes** dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'Etat **qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système « dépôt et remise » aux demandeurs**. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie qui génère cette décision incomprise et largement rejetée.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Adopte cette motion** pour la modification de l'instruction des demandes de Cartes Nationales d'identité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 - 064

Nom du bâtiment du théâtre – « Espace Culturel - Ville de La Mure »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La façade du théâtre de La Mure va subir d'ici l'été 2017 des travaux de ravalement et d'habillage avec la pose de toiles tendues.

Il a été décidé de profiter de cette occasion pour donner un nom officiel au bâtiment, communément appelé « Théâtre de La Mure ».

Etant donné que l'équipement accueille les services de l'Ecole de musique municipale, le Cinéma, le Théâtre, l'association La Mure Cinéma-Théâtre, l'Harmonie muroise,

→ il est proposé de renommer ce bâtiment culturel en lui attribuant le nom de **« Espace Culturel – Ville de La Mure »**.

Ce nom sera ainsi inscrit sur le nouvel habillage offert à ce bâtiment.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et approuve le nom de « Espace Culturel – Ville de La Mure »** pour renommer officiellement le bâtiment du théâtre de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE demande si cette motion est présentée aussi à l'échelle d'autres communes de la C.C.M.

Le Maire indique en effet que plusieurs communes ont proposé la motion, car les Cartes d'Identités étaient un service public de proximité rendu par chaque commune à leurs habitants.

Cela a aussi été proposé en Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017.

Il y a lieu d'élire les « Grands Electeurs » lors du Conseil municipal du 30 juin 2017.

A cet effet, il est proposé d'établir une liste unique de 15 Titulaires et 5 Suppléants

- Equipe « Pour La Mure et La Matheysine » : 13 titulaires et 4 suppléants

- Equipe « La Mure Ensemble, Aujourd'hui et Demain » : 2 titulaires et 1 suppléant

**Président de séance
Le Maire, Eric BONNIER**

**Secrétaire de séance
Nadine BARI**